

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 juin 2019



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir Mme KOENDERS) - M. PIAN (pouvoir Mme TOMASELLI) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme DURNERIN (pouvoir Mme HERVIEU) - M. HAMEAU (pouvoir M. BORDAT) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQUAM) - Mme FAVIER (pouvoir Mme BLAYA) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : M. HOUPERT - M. HELIE - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Travaux de gros œuvre et second œuvre dans les propriétés de la Ville – Convention de partenariat à conclure entre la Ville et le lycée polyvalent des Marcs d'Or

Monsieur Masson, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1998, par l'intermédiaire de conventions, la Ville permet aux élèves du lycée polyvalent des Marcs d'Or, dans le cadre de leur parcours scolaire, de réaliser des travaux de gros œuvre et de second œuvre dans certains sites municipaux.

Une nouvelle convention est proposée qui prendra date à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019. Elle sera éventuellement renouvelable deux fois par tacite reconduction sauf dénonciation par l'un ou l'autre des partenaires.

Les élèves réaliseront les différents travaux de réfection nécessaires sous la conduite et l'autorité de leurs professeurs. La Ville poursuivra sa prise en charge des matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux et réglera au lycée des Marcs d'Or une somme forfaitaire de 2 000 € par opération réalisée, à réception des travaux.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider de continuer de confier la réalisation de travaux de gros œuvre et de second œuvre dans des propriétés et sites de la Ville à des élèves du lycée polyvalent des Marcs d'Or, dans le cadre de leur formation professionnelle, dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville et l'établissement scolaire, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ